



**Agence  
Qualité  
Construction**

**N° 70 – Janvier 2013**

Modifié en janvier 2023

# **COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P<sup>1</sup>**

## **Relatif aux procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose<sup>2</sup>**

**Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.**

Cette mise en observation vise les procédés d'isolation thermique à base de ouate de cellulose. Ces procédés font l'objet d'une sinistralité incendie non négligeable due au fait que les personnes (maîtres d'ouvrage ou entrepreneurs) ne sont pas sensibilisées à la spécificité de ce matériau. Les éléments de protection feu indispensables à la mise en œuvre en complément de l'isolant ne sont pas suffisamment pris en compte.

Quel que soit le procédé, des équipements de protection lors de la mise en œuvre sont indispensables.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application<sup>2</sup>. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

**Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application ou non visés dans le domaine d'application du NF DTU 45.11 sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.**

**1.** La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère en charge du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre.  
Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

**2.** À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).